L'AFFAIRE STAVISKY

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Dès que les résultats complets de cette enquête lui seront parvenus, il provoquera toutes sanctions nécessaires, s'il apparaît que des négligences ou des fautes ont été commises.

Déclaration de M. Garat

M. Garat, député-maire de Bayonne, est rentré dans la ville. Il a conféré samedi à la mairie, avec ses adjoints, sur l'affaire du Crédit municipal. M. Garat, désireux de ne pas surexciter l'opinion publique, « déjà empoisonnée » (c'est sa propre expression), avait décidé de modifier son itinéraire et de descendre du train à Dax, pour regagner Bayonne en automobile.

Au cours d'une déclaration faite dans la matinée, M. Garat a dit qu'il déplorait que la politique put être mêlée à une affaire comme celle du Crédit municipal, dont le caractère nettement criminel suffit à émouvoir le public.

« Laissons la justice suivre son cours normal, a ajouté M. Garat, je n'ai rien à craindre de ses œuvres ».

Les accusations de Tissier contre le député-maire de Bayonne

On connaît les aveux de Tissier qui déclara, au cours d'un premier interrogatoire :

« Tout ce que j'ai fait, je l'ai accompli sur les ordres de M. Garat, président du conseil d'administration ».

Plus tard, à l'instruction et au cours des perquisitions, le directeur du Crédit municipal aurait fourni de nouvelles précisions qui renforçaient les accusations premières :

« M. Garat, a-t-il dit, était au courant de tout ; si j'ai consenti à ce qui m'était demandé de faire, c'est parce que le député-maire m'a présenté les opérations occultes comme étant des opérations parfaitement honnêtes.

» Vous ne les ferez pas figurer, m'a-t-il ordonné, sur la comptabilité régulière, pour ne pas attirer l'attention et provoquer la jalousie des autres caisses de Crédit municipal, car ces caisses sont groupées en une conférence présidée par le président de la caisse de Crédit municipal de Paris, et seuls le Crédit de Bayonne et celui d'Orléans n'appartiennent pas à cette conférence. Tout me faisait croire qu'étant donné la haute personnalité du président du conseil d'administration et les fonctions publiques qu'il remplissait depuis de longues années, les explications qu'il me donnait étaient conformes à la réalité.

» D'ailleurs, pourquoi aurais-je douté puisque les premiers bons furent payés à échéance ? Quand les difficultés surgirent et que l'attention du public fut attirée par des campagnes de presse sur la grande quantité mise en circulation il était trop tard.

» Les bons ne furent plus payés ; certaines compagnies d'assurances s'émurent et firent des poursuites. Pris dans l'engrenage, je dus faire face et livrer bataille.

» Mon rôle pourtant s'était borné à envoyer les bons à Paris, à la compagnie la Confiance qui les escomptait, et je n'avais jamais perçu même l'argent des faux bons. C'est Alexandre qui touchait mais aussi Alexandre qui payait au fur et à mesure que les bons venaient à échéance. Ici, à Bayonne, je n'ai eu que l'honneur du festin.

» M. Garat a bénéficié de certaines commissions déjà coquettes, en attendant les bénéfices que lui aurait sans doute servis Alexandre sur l'ensemble de l'affaire. C'est Alexandre qui m'avait fait nommer directeur du Crédit municipal par l'intermédiaire de M. Garat et du Préfet.

» C'est Alexandre qui m'a présenté à M. Garat au cours d'une entrevue qui eut lieu à la mairie. Depuis lors, j'avais auprès du député-maire mes grandes et petites entrées et c'est à lui que je soumettais toutes les difficultés dès qu'elles se présentaient. C'est M. Garat seul qui prenait toutes les décisions et tranchait tous les différends. C'est M. Garat qui fit les démarches auprès des compagnies d'assurances pour obtenir des délais au moment de l'échéance des bons irréguliers.

» C'est également en plein accord avec M. Garat qu'au moment où la situation devint tendue, et parce qu'il fallait trouver des fonds par tous les moyens, que les derniers gestes d'affolement ont été accomplis ».

Telles sont les grandes lignes des accusations de Tissier M. Garat, interrogé entre deux portes avant son départ pour Paris, avait qualifié ces allégations de « complètes inexactitudes ».

Le montant des escroqueries dépasse largement le demi-milliard

M. Verlaguet, l'expert, a commencé à démontrer quelques rouages de l'escroquerie. Il est parti de Bayonne pour Bordeaux à la fin de la matinée d'hier, emportant les numéros de 138 bons allant du chiffre 1 au nombre 1121. Ces 138 bons représentent environ une somme de 115 millions 933 manquant à l'appel.

En supposant même que certains d'entre eux soient authentiques, il est permis de dire que le chiffre total de l'escroquerie, qui est loin d'être exactement connu avant longtemps, dépasse largement le demi-milliard.

La comptabilité du Crédit municipal de Bayonne, littéralement épluchée par M. Verlaguet, expert-comptable, paraît indiquer qu'il n'y a eu aucune irrégularité sur les bons de peu de valeur émis par Gustave Tissier. De 100 francs à quelques milliers de francs, les porteurs de bons se trouveraient, d'après ces premiers résultats, en possession de bons authentiques.

Les perquisitions tentées d'autre part, au Crédit Lyonnais, dans les coffres loués par Tissier, permettent de supposer que les objets engagés sont encore la propriété de l'établissement, à l'exception de ceux de Stavisky, évalués au total à dix millions et envoyés à l'aventurier par Tissier, le 22 décembre. Les propriétaires de bons véritables auraient la certitude d'obtenir le remboursement.

Le sous-préfet de Bayonne mandé d'urgence à Pau

On annonce que M. Anthelme, sous-préfet de Bayonne a été mandé d'urgence à Pau par le préfet des Basses-Pyrénées.

NOUVELLES PERQUISITIONS

A la Société Foncière des Travaux Publics

M. Bonny, inspecteur principal, accompagné de plusieurs inspecteurs, s'est de nouveau rendu, samedi matin, 28, place Saint-Georges, au siège de la Société foncière de travaux publics, fondée par Stavisky.

M. Hayotte, qui avait été convoqué de bonne heure à la société, assistait à cette opération qui s'est quelque peu prolongée du fait que ni M. Hayotte, ni les employés, n'ont pu retrouver les clefs du coffre-fort.

M. Hayotte ayant déclaré qu'il n'avait plus la disposition de coffre depuis 1926. On fit appel à des ouvriers spécialisés pour procéder à l'ouverture à l'aide de chalumeaux oxydriques.

M. Dehaye, juge d'instruction, qui présidait à la perquisition, a emporté un certain nombre de documents parmi lesquels, croit-on, un carnet de chèques, un paquet d'actions d'une société espagnole et des obligations d'une société française représentant 25.000 francs environ.

Au domicile de M. Dubarry et à la « Volonté »

Des perquisitions ont eu lieu, hier après-midi, au domicile de M. Albert Dubarry, 39, rue Denfert-Rochereau ainsi qu'au bureau du journal « La Volonté », dont il est le directeur, 4, rue de la Michodière.

Ces opérations sont faites par M. Lapeyre, doyen des juges et M. Demay, juge d'instruction.

D'autre part, M. Guillaume, directeur de la police judiciaire, s'est transporté 5 rue de la Renaissance (et non 22, comme on l'avait dit par erreur), dans un des anciens appartements de Stavisky, il y a saisi différents documents qui seront transmis au Parquet.

LE NOUVEAU SCANDALE DE CORRUPTION A BRUXELLES

Les aveux du directeur du bureau des grâces

(DE NOTRE RÉDACTION BELGE)

M. Van Egeren, directeur du Bureau des Grâces au Ministère de la Justice à Bruxelles, a été interrogé samedi matin par le juge d'instruction. Il a avoué avoir demandé des commissions allant de 200 à 9.000 francs, qu'il partageait avec ses complices. Dans une affaire de jeu il touche notamment 3.000 francs.

D'autre part, le Ministère de la Défense Nationale fait savoir que Vereeckes n'était pas sumônier militaire et qu'il usurpait ce titre.

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — Dimanche 7 janvier. — Soleil : lever : 7 h. 45 ; coucher : 16 h. 9 ; Lune : lever : 23 h. 28 ; coucher : 10 h. 33. Aujourd'hui : Sainte-Mélanie. — Demain : Saint-Lucian.

METEOROLOGIE. — Station de Lille. — Observations faites le 6 janvier 1934, à 18 h. : Baromètre : 773 mm. 2 ; hausse depuis la veille, à 18 h. : 5 mm. 2 ; Thermomètre : Fronde : 1.5 ; Minimum : 0.7 ; Maximum : 4.5 ; Etat hygrométrique : 91 ; Hauteur d'eau tombée depuis la veille, à 18 h. : Néant ; Direction du vent : Sud-Ouest ; Force : Assez fort ; Direction des nuages : Sud-Ouest ; Etat du ciel : Peu nuageux ; Temps probable pour dimanche : Assez froid ; nuageux.

FUNERAILLES. — Hier, à 11 h., ont eu lieu à Saint-Omer, les funérailles de M. le docteur Henri Darveux, Chevalier de la Légion d'honneur, président de la Fédération des Syndicats Médicaux du Pas-de-Calais, vice-président des Anciens Elèves du Lycée Alexandre Ribot ; le docteur Alexandre Ribot, chirurgien-chef à l'Hôpital Saint-Louis et médecin-chef de la Cie des Chemins de fer du Nord.

Une grande affluence d'amis et de concitoyens accompagnèrent le grand chirurgien à sa dernière demeure. Le coussin avec les décorations du défunt était porté par M. le docteur Hauzé et les cordons du poêle par MM. le docteur Berche de Béthune ; Debeugny, ancien maire de Saint-Omer et administrateur des Hospices ; le docteur Derres ; Devin, président des Anciens Elèves du Lycée Alexandre Ribot ; le docteur Régnier, de Pauquembergues et Jules Houzek, ami du médecin.

L'inhumation eut lieu au cimetière des Bruyères. Auparavant des discours avaient été prononcés par MM. Lelisse, maire de Saint-Omer ; le commandant Laur, en nom des officiers de réserve ; Devin, au nom des Anciens Elèves du Lycée Alexandre Ribot ; le docteur Ledoux pour les médecins de St-Omer ; Debeugny, au nom des Hospices et par le docteur Berche, vice-président de la Fédération des Syndicats Médicaux du Pas-de-Calais.

DEUIL. — Nous apprenons la mort de M. Benoit Damien, doyen honoraire de la Faculté des Sciences, officier de la Légion d'honneur, ancien maire d'Aulnoy-lez-Valenciennes décédé dans cette commune le 5 janvier, dans sa 86e année. Ses obsèques auront lieu le mardi 9 janvier, à 10 h. 30 en l'église d'Aulnoy. Inhumation au cimetière Saint-Roch, à Valenciennes, à 14 h. 30.

L'AFFAIRE D'ESCROQUERIE AU CAUTIONNEMENT DE LILLE

Trois plaintes sont parvenues à la police contre le trio en fuite

Nous avons eu hier le privilège — comme de coutume d'ailleurs — d'être les seuls de toute la presse à relater une grave affaire d'escroquerie au cautionnement qui a fait de nombreuses victimes à Lille.

Il s'agit d'un trio d'algrefins de passage en notre ville et à qui il a suffi d'une simple annonce pour recevoir, dans un bureau provisoire qu'ils ont occupé un seul jour — le 3 janvier — quantité de gens sans travail. Le décor, la mise en scène, un système efficace et le tour était joué. Tous ceux qui se sont présentés — et ils sont légion — ont versé un cautionnement de 3.000 ou 4.000 francs. Le lendemain, la bande avait disparu.

Une première plainte parvint vendredi à M. Derret, commissaire de police du cinquième arrondissement, qui était déjà alerté et qui avait fait intervenir M. Bonguet, chef de la Sûreté à Lille, lequel avait délégué aux recherches le brigadier Rémy et l'inspecteur Delmer.

Un deuxième plaignant s'est présenté hier à ce poste de police et a déposé une plainte. Il s'agit de M. J. V... chômeur à Lesquin. Tard dans l'après-midi, un troisième plaignant, demeurant rue Colbert, à Lille, s'est également fait connaître de sorte que le montant connu des sommes escroquées est de 10.000 fr., mais comme ces dupes possèdent des reçus portant, respectivement, les numéros 84, 87 et 89, il est aisé de « réaliser » l'importance totale de l'escroquerie.

On sait que la plaque de cuivre portant la raison sociale de cette firme fantaisiste fut enlevée de la porte le lendemain du départ des escrocs par la gérante de l'immeuble. Cette plaque a été gravée à Lille rue Sainte-Anne. On en a pris livraison mardi 2 janvier. Les débuts de l'escroquerie ont donc été faits en notre ville et c'est bien à Lille seulement que le trio a réussi à s'approprier 90 fois 3.000 francs.

On pense que les fugitifs se sont réfugiés en Belgique.

La police connaît le signalement du directeur, de l'employé qui se faisait appeler soit Declercq, soit Defer, soit Lefer, et de la dactylo.

Un rapport sur ces faits est parvenu hier soir au Parquet de Lille.

LES SCELLÉS ONT ÉTÉ APPOSÉS A LILLE, A LA SUCCURSALE DE LA BANQUE PARISIENNE DE BOURSE

Nous avons relaté dimanche dernier la genèse du krach de la Banque Parisienne de Bourse ; cette société comprenait huit succursales en France, dont trois dans le Nord : Lille, Valenciennes, Bruay-en-Artois.

On sait que ces succursales ne faisaient que transmettre les ordres de bourse au siège social à Paris.

L'affaire suit son cours à Paris et, sur commission rogatoire du Parquet de la Seine, transmise à M. Perret, juge d'instruction à Lille, M. Bonguet, chef de la Sûreté à Lille, a posé les scellés vendredi matin à la succursale de Lille, 19 rue de l'Hôpital-Militaire.

UN ANCIEN MARCHAND DE CHEVAUX DE DOUAI QUI DUPA DES NOTAIRES ARRÊTÉ A AULNAY-SOUS-BOIS

Depuis plusieurs mois, de nombreux notaires des arrondissements de Reims, Reims, Château-Thierry et Montreuil-sur-Mer étaient victimes d'un habile faussaire qui opérait au cours des ventes auxquelles procédaient ces officiers ministériels.

L'escroc leur présentait une lettre émanant, disait-il, d'un notaire de la région, qui se portait garant de sa solvabilité. Il se faisait ainsi adjuger à crédit des chevaux ou des vaches. Les papiers qu'il présentait étaient faux, les cachets et signatures imités. En possession des bestiaux l'escroc les expédiait, et jamais les notaires ne pouvaient en obtenir le paiement, car les adresses données étaient fausses.

La douzième brigade de police mobile parvint à identifier l'escroc, qui est originaire du Pas-de-Calais. C'est un certain Sylvain Edmond, ancien marchand de chevaux à Douai, âgé de 47 ans. Le commissaire de la police mobile, M. Chombart suivit sa trace et le retrouva à Aulnay-sous-Bois.

Sylvain Edmond avoua ses escroqueries, mais prétend avoir agi à l'instigation d'un autre marchand de bestiaux. On croit qu'il a des complices et des recéleurs qui plaçaient les chevaux ou les vaches achetés dans les ventes.

LA SERVIETTE D'UN ROUBAISIEN VOLÉE ET RETROUVÉE A BÉTHUNE

Samedi matin, M. Serge Spack, demeurant rue du Tir, à Béthune, découvrit dans son jardin une serviette en cuir jaune contenant des papiers et des commandes de représentant : on retrouva des entêtes de lettre au nom de Mme Taipaërts-Cassens, 85, rue de l'Esperance, à Roubaix.

M. Spack déposa sa trouvaille au commissariat de police.

On présume que la serviette a été enlevée dans l'automobile d'un représentant par un inconnu qui croyait y trouver de l'argent et qu'après l'avoir ouvert et rien trouvé à son goût s'est débarrassé de l'objet compromettant en le jetant dans le jardin de M. Spack.

Une enquête est ouverte.

LA GRÈVE PEU BANALE DE SAINT-OMER

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Voici, au surplus, ce que nous a déclaré M. Edouard Feys, secrétaire-trésorier du Syndicat des Marchands de place de *Saint-Omer* :

« Depuis longtemps déjà, la ville de *Saint-Omer* est une des villes où l'adjudication des places au marché est encore en vigueur.

» Tous les marchés de la région ont maintenant recours à l'abonnement.

» Alors que la Municipalité, qui avait majoré le prix des places de 100 %, demandait 200 francs de minimum pour un emplacement de 3 mètres de long sur 2 m. 50 de large, les marchands offrirent 1 franc du mètre linéaire, ce qui aurait fait 156 fr. par mois et s'offrirent de payer une taxe de 1 franc par marché et par véhicule, ce qui aurait fait un total global de 208 francs.

» D'autre part, et c'est là un point qui a son importance, la Municipalité exige que le prix des places lui soit payé le jour de l'adjudication, c'est-à-dire : un an à l'avance.

» Si la situation ne s'améliore pas nous nous verrons dans l'obligation de déserter le marché de Saint-Omer, car la crise nous atteint autant, pour ne pas dire plus, que les marchands sédentaires et nous ne pourrons accepter les conditions qu'on veut nous imposer. »

Un grand meeting

L'après-midi à 14 heures, eut lieu, au « Café du Beau Séjour », siège du nouveau Syndicat, un grand meeting de protestation qui réunissait cinq cents personnes.

On remarquait, autour de M. Janssens président du Syndicat du Nord et du Pas-de-Calais des Marchands de place M. Pierre Dublique, président du Syndicat de *Saint-Omer* ; le secrétaire-trésorier, M. Edouard Feys ; MM. Boudry, Charles, Dérolles Eugène, Delhelle Fernand, Hermant Léon et Demol, membres du Syndicat local, ainsi que MM. Cagnieux, trésorier de la Bourse du Travail à *Saint-Omer* ; Portois et Thouilliez, membres du Syndicat de *Béthune* ; Lesecq, d'*Hazebrouck*, etc...

M. JANSSENS, en ouvrant la réunion présenta les excuses de diverses personnalités et réclama pour les marchands de place la faculté d'exercer leur métier librement. Il fit un exposé des revendications de ses camarades et rappela que le commerce local était avec eux.

En terminant, il déclara que si satisfaction n'était pas accordée, ils devraient déserter le marché de Saint-Omer, une ville voisine leur ayant fait des offres d'autant plus intéressantes que les droits d'octroi n'y sont pas perçus. Au surplus un service d'autobus conduirait, chaque samedi, les Audomarois et gratuitement — le Syndicat en assumant les frais — au marché de la ville en question.

M. ANDRÉ, maire d'*Arques*, qui prit ensuite la parole, se déclara de cœur avec les marchands de place dont les revendications, à son avis, sont légitimes et il souhaita que la situation soit rétablie pour samedi prochain.

Au nom des commerçants de la Grand Place, M. CHEVALIER lut une pétition de protestations, signée par ceux-ci et il déclara que, samedi prochain, les cafetiers fermeraient leur établissement deux heures en signe de solidarité.

M. JANSSENS donna enfin lecture d'un ordre du jour qui devait être porté à l'Hôtel de Ville par une délégation de marchands de place et de commerçants Audomarois. Mais la Municipalité fit répondre qu'elle maintenait son point de vue.

LA DISTRIBUTION DES PRIX ET MÉDAILLES A LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DU NORD A LILLE

La Société Industrielle du Nord de la France tiendra sa séance solennelle de Distribution de prix et médailles, le dimanche 21 janvier, à 15 h., dans la grande salle des Fêtes de son Hôtel, à Lille.

Au cours de cette séance seront attribuées les médailles et récompenses des concours institués par la Société Industrielle.

M. H. Blondel, membre de l'Institut, professeur au Collège de France et à l'école des Sciences politiques, a bien voulu accepter de faire une conférence sur le sujet suivant : « Le rôle de la Petite Entente dans l'équilibre économique de l'Europe », avec film.

La musique du 43e régiment d'Infanterie, prêtera son concours à cette cérémonie.

La politique régionale

L'ÉLECTION LÉGISLATIVE DE LA 1re CIRCONSCRIPTION DE CAMBRAI

LE RECENSEMENT GÉNÉRAL DES VOTES

Le recensement général des votes qui seront émis le 14 janvier 1934 pour l'élection d'un député dans la 1re circonscription de Cambrai en remplacement de M. Cermier, décédé, sera effectué par une commission constituée conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 31 juillet 1927 et de l'article 6 de la loi du 31 mars 1914.

Cette commission sera présidée par un magistrat du Tribunal de première instance de Lille. Elle sera composée de quatre membres du Conseil général, non candidats, qui y comptent la plus longue durée de fonctions.

Un arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 4 janvier 1934 fixe le réunion de cette commission au mardi 16 janvier 1934, à 10 h., à la Préfecture, à Lille.

HORAIRE des TRAINS de la Cie du NORD
GUIDE LOUIS MASSON Indicateur Consultez le
LE PLUS COMPLET LE PLUS PRATIQUE EN VENTE PARTOUT
Couverture rouge

A PROPOS D'UNE DÉMARCHE de la Municipalité de Caudry et des délégations ouvrières et patronales à la Présidence du Conseil, à Paris

Une mise au point qui s'impose

Le maire de Caudry, M. Auguste Beauvillain, nous communique avec prière d'insérer :

« Dans les « Tablettes de Saint-Quentin », portant la date du samedi 30 décembre 1933 est paru, sous la signature « Tiot-Léon », un article relatif à la démarche faite récemment à Paris, à la présidence du Conseil, par la municipalité caudrésienne, accompagnée des représentants qualifiés des organisations ouvrières et patronales de la ville que j'administre.

» Cette relation contient tant d'inexactitudes, d'erreurs fondamentales, de fausses interprétations, que, par souci de la vérité, et aussi pour ne pas rompre la bonne harmonie qui a toujours existé, en effet, comme le dit si bien l'auteur de l'article, entre Caudry et les villes ou villages du Vermandois, j'ai considéré comme un véritable devoir, d'y répondre afin de rétablir les faits.

» Tout de suite, on me permettra de regretter que l'auteur de l'article ait omis de se renseigner à source autorisée, avant de lancer, par le canal de la presse, des accusations contre la municipalité et surtout contre le maire de Caudry. Ceci dit, je viens au sujet qui nous occupe.

» Je tiens d'abord à faire remarquer qu'aucun parlementaire de la région n'accompagnait la délégation, formée uniquement des éléments que je viens d'énoncer plus haut : éléments ouvriers et patronaux. Cette délégation « officielle » fut reçue par M. Marcombes, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil. Elle se borna uniquement à entretenir le ministre de la situation désespérée de l'industrie caudrésienne, par suite de la crise, et la répercussion inévitable sur les finances de la ville, de nombreux industriels délaissant une partie de leurs métiers pour limiter leurs frais par la réduction des charges contributives. La délégation attira aussi l'attention de l'homme d'Etat sur le cas tout spécial de Caudry, qui ne possède qu'une seule industrie, qualifiée de luxe (tulle, dentelle, broderie, guipure), dont la production, pour une grande partie, est destinée à l'exportation, alors que d'autres villes, frappées par la crise, tirent encore cependant des ressources d'autres branches industrielles et commerciales en activité, et se bornent uniquement, je répète ce mot à dessein, à solliciter du gouvernement, la prise en charge totale des secours de chômage qui atteindront, pour 1934, selon les prévisions, le chiffre formidable de plus de cinq millions. Un point c'est tout !

» Il est vrai qu'à la suite de la réception de la délégation « officielle », une autre délégation, conduite par MM. Jouhaux et Vandeputte, fut reçue par M. Marcombes, mais celle-ci n'était composée que des seuls représentants des syndicats ouvriers, à l'exclusion totale d'éléments patronaux et des membres de la municipalité. J'avoue même que je n'étais nullement au courant de cette intention de M. Jouhaux, de présenter les doléances de l'Union des syndicats ouvriers de Caudry, le projet d'intervention ayant été élaboré la veille par M. Faès, secrétaire de la Bourse du Travail de Caudry, dans une démarche faite à Paris auprès des dirigeants de la C.G.T. Voilà, sur ce point, l'exacte vérité.

» Je pourrais borner là mes explications, mais ce serait laisser supposer que je plaide non coupable, et que je désavoue l'intervention des délégués ouvriers, faite en accord avec la C.G.T., sur le question artisanale et les infractions sur les lois concernant la durée de travail et la protection de l'enfance. Je n'ai pas l'habitude de me dérober et je tiens à déclarer que, si j'avais fait partie de la seconde délégation, je me serais sans doute solidarisé avec elle en faisant mienne ses doléances.

» Au secrétaire de la Bourse du Travail de Caudry M. Julien Faès, j'ai montré l'article des « Tablettes » et, après l'avoir lu attentivement, celui-ci m'a fait part de ses commentaires que je transcris fidèlement.

— « Il est tout à fait inexact de dire que M. Jouhaux a imputé la crise dont nous sommes frappés à la concurrence que nous font les artisans du Cambrésis et du Vermandois, sur le plan national. Le secrétaire général de la C.G.T. a trop de connaissances sur la situation économique, pour s'amuser à discutailler sur des points aussi faibles et, d'autre part, les représentants des syndicats ouvriers de Caudry ne se sont nullement « attelés au char patronal, pour le sortir de l'ornière ». C'est pour leur compte qu'ils ont agi et M. Jouhaux a été seulement leur porte-parole.

» Il est puéril, continue M. Faès, de dire que nous nous attaquons aux petits ouvriers brodeurs actionnant des métiers à bras. Allons donc ! Ceux-là doivent être considérés comme de véritables artisans. Mais peut-on en dire autant des possesseurs de métiers automates, de 15 yards (mesure anglaise qui équivaut à 13 m. 95 de largeur), dont un seul a coûté à la reconstitution 180 000 francs, et dont beaucoup de ces véritables fabricants marchent sur un fonds de roulement de plus de 300.000 francs ; qui travaillent à un taux inférieur au tarif syndical appliqué à Caudry et, sans aucun respect de la loi de huit heures œuvrent nuit et jour sans relâche ; les membres de la famille se relayant tour à tour sur le métier, avec l'appoint, souvent, d'un ou plusieurs ouvriers, étrangers complètement à la famille ?

» Peut-on en un mot, et en toute logique, ranger dans la catégorie des artisans, des personnes qui possèdent un matériel de 300.000 francs et plus ? Dans l'esprit du législateur, lors du vote de la loi sur l'artisanat, un artisan fut considéré, sans conteste possible, comme un ouvrier qualifié, qui se livre, sur un matériel restreint, à des travaux qui lui permettent de vivre, lui et sa famille, et non un fabricant souvent d'envergure qui, à l'abri des lois relatives à l'artisanat, foule aux pieds la loi de 8 heures, fait à la classe ouvrière, par sa production effrénée, à des prix ridiculeusement bas, une concurrence qui est déloyale, autant que désastreuse, qu'on le veuille ou non, et, par surcroît, enfreint également les lois sur la protection de l'enfance, attendu que, de l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, des chefs de famille, animés d'un esprit de lucre, exploitant leurs enfants qu'ils feraient bien mieux d'envoyer à l'école, de frêles jeunes filles, mieux faites pour vaquer aux travaux du ménage, que de se livrer à des besognes d'application autant que déprimantes.

» Et qu'on ne se méprenne pas, nos revendications n'ont pas uniquement trait aux fabricants de broderie ; elles visent surtout les fabricants de tulles unis et grecs qui pullulent dans la région du Cambrésis, dont un certain nombre possèdent plusieurs métiers, ce qui suppose avec le matériel et les fonds de roulement, un capital de plus de cinq cent mille francs. Ceux-là aussi, sans vergogne, osent s'intituler « artisans ». Ces chiffres ne sont pas outrés et lancés pour les besoins de la cause ; ils sont au contraire d'une rigoureuse exactitude, recueillis qu'ils ont été au cours d'enquêtes approfondies.

» Il n'y a en nous, qu'on veuille bien le croire, aucun esprit de provocation ; nous ne faisons en somme que défendre nos mandants, victimes d'une véritable spoliation. En tout cas, la situation n'a que trop duré, la question est posée et elle suivra son cours, selon la promesse formelle de M. Marcombes ».

« Telles furent les déclarations de M. Julien Faès, que je livre aux méditations des lecteurs des « Tablettes de Saint-Quentin ».

» Auguste BEAUVILLAIN.
» Maire de Caudry ».

LA MORT SUSPECTE D'UNE HABITANTE DE HAINE-SAINT-PAUL

De nouvelles constatations à la charge du mari ont été relevées

Les constatations troublantes, dans cette étrange affaire que la mort par pendaison, de Mme Ferdinand Harvengt, de Haine-Saint-Paul, dont nous avons parlé à plusieurs reprises déjà, augmentent chaque jour et il semble que le réseau des charges relevées par le Parquet de Mons, se fesse de plus en plus serré autour de Ferdinand Harvengt, le mari de la morte.

Henri Harvengt fils, a été confronté longuement avec son père et au cours de cette entrevue, le fils a maintenu ses accusations contre son père, malgré les dénégations de celui-ci.

On rappelle à cette occasion que Ferdinand Harvengt, lors des funérailles de sa femme, manifesta une douleur vraiment peu contenue ; il se jeta sur le cercueil au moment où celui-ci allait être descendu dans la fosse et les assistants, vivement impressionnés, eurent toutes les peines du monde à le détacher de la bière.

Cette douleur semble cependant peu cadrer avec l'attitude de l'inculpé peu avant les funérailles. En effet, Harvengt s'opposa à ce que, avant de l'ensevelir, on changeât sa femme de linge ; il défendit qu'on lui joignît les mains, que l'on posât sur le cadavre un crucifix, en disant : « Çà n'en vaut pas la peine ! »

Sous le lit, le magistrat-instructeur a découvert un coussin qui porte des taches suspectes et qui a été saisi ; les taches vont être analysées ; une seconde corde, usagée celle-ci, a été trouvée dans la citerne et que, conséquemment, il n'était pas nécessaire, comme le déclare l'inculpé, qu'il en achetât une autre le jour de la pendaison.

Ferdinand Harvengt a aussi déclaré que la pompe était gelée ce jour-là et que c'était pour cela qu'il était allé à La Louvière acheter une corde ; or, des témoins viennent dire avoir vu pomper de l'eau le même jour.

Ferdinand Harvengt, questionne au sujet du clou auquel sa femme fut trouvée pendue, déclare : « Ce clou là, il y a longtemps qu'il se trouve à cet endroit, il me servait à suspendre une cage avec un merle. »

On essaya de suspendre la cage et l'on constata que l'angle formé par le clou avec le mur ne permet d'y attacher cette cage. Cette cage aurait d'ailleurs touché le bord de la porte du grenier et sur le chambranle de cette porte on ne constate pas la moindre égratignure, même en regardant à la loupe.

Ce clou est tout neuf, quand on le retire du mur, très dur, il ne portait sur lui aucune trace de mortier ou de brique comme cela arrive lorsque la rouille d'un clou, placé depuis longtemps, forme adhérence. Ce clou porte des traces de coups qui apparaissent comme récentes encore ; il a été replié vers le mur avec l'une des trois pinces, dirait-on, que l'on a trouvées dans la maison.

On se souvient que la voisine, Mme L... B..., déclara : « Quand je suis arrivée chez Harvengt, il y avait de la lumière au rez-de-chaussée, mais pas à l'étage, où Mme Harvengt était pendue ».

— Comment cela se fait-il demande-t-on à Harvengt ?

— Ma femme s'est pendue dans l'obscurité réplique-t-il.

Or, d'après des expériences, l'obscurité dans cette chambre est totale, on n'y voit pas le moindre objet.

— Votre femme mesurait 1 m. 48 et le clou était planté à 2 m. 10 du sol. Comment expliquez-vous que, dans cette obscurité, sans chaise pour y grimper, votre femme se soit pendue ?

— Que voulez-vous que je dise à cela : tout ce que je sais c'est qu'elle s'est pendue, réplique Harvengt...

— Comment votre femme a-t-elle des morceaux de carotte fraîche, improprement mâchés, dans la bouche ? Il semble qu'elle ait été surprise ?...

— Je ne saurais rien dire à cela...

Tels sont les faits nouveaux, non moins troublants que les premiers, constatés par l'instruction ; d'autres constatations, sur lesquelles on ne peut à présent insister ont encore été faites.

CE QUE SONT LES CITÉS POLONAISES DANS NOTRE RÉGION

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Les hôtelleries ou cantines fournissent la nourriture et le logement aux ouvriers célibataires.

L'intérieur des maisons des familles polonaises conserve une note spéciale, une originalité, que ni les constructions en série, ni le mobilier à bon marché acheté en France n'arrivent à faire disparaître.

On peut remarquer aux murs une foule de gravures vivement coloriées, représentant le plus souvent un sujet religieux ou le portrait d'un Polonais célèbre. Le lit est recouvert d'un énorme édredon de plumes qui tient lieu parfois de drap.

Le grouillement des enfants est une des caractéristiques des colonies polonaises. On en voit partout, souvent pieds nus, s'ébattant dans les jardins et dans les rues au milieu des inévitables troupeaux d'oies.

Un dimanche bien rempli

Dès le matin, dans la cité, des groupes d'allures gauches se dirigent vers l'église. De temps à autre passe un cortège avec le drapeau d'une société. Les hommes sont en uniformes avec des chapeaux de couleur et la poitrine barrée d'un ruban. Les jeunes filles ont des robes blanches et des corsages de velours noir. Les enfants sont en habits blancs brodés de rouge. Les femmes ont des châles bariolés de rouge, de vert, de bleu.

Tout ce monde pénètre dans la chapelle. Tous participent à la cérémonie et chantent dans leur langue de vieux cantiques du pays.

Après l'office, le défilé se forme, chaque groupe se rangeant derrière son drapeau, à l'emplacement qui lui est réservé. On parcourt ainsi en musique les principales avenues de la cité, dont les noms rappellent la Pologne.

L'après-midi, la vie des sociétés s'épanouit. Les scouts vont faire une excursion, cependant qu'au terrain réservé pour les sports, les sokols en costume blanc, coiffés de la « rogatowka » (casquette carrée) donnent des démonstrations de gymnastique. Une fanfare cadence les mouvements des exécutants et fait se succéder de longues séries d'exercices au son de la musique, sans qu'un seul commandement soit nécessaire.

Le soir, à la salle des fêtes, la Société dramatique donne une représentation, ou bien la Chorale berce les auditeurs de chants graves et mélancoliques, ou les enthousiasme par des refrains patriotiques.

De leur côté, les bals organisés par les sociétés attirent une partie de la jeunesse ainsi d'ailleurs que les cafés du voisinage.

Les rapports entre les Polonais et notre population

Le Polonais est venu en France pour y gagner de l'argent et avec le secret désir d'amasser une somme suffisante pour retourner chez lui au bout de quelques année et acheter une maison.

D'autres ont fait l'acquisition d'un petit fonds de commerce qu'ils exploitent dans les cités et ne demandent qu'à rester en France.

Dans un ménage polonais, c'est la femme qui dirige. Sa façon de voir les choses est prépondérante et le mari se soumet d'ordinaire à ses décisions.

La venue massive des Polonais n'a amené aucune réaction hostile durable des populations locales, malgré l'ampleur et la nouveauté du phénomène. Cette tolérance et parfois même l'aide et les conseils n'ont pas peu contribué à faciliter leur adaptation.

Les salaires qu'ils touchent et qui leur permettent un niveau de vie supérieur à celui qu'ils connaissaient chez eux, désemparent un peu les immigrés. Certains camelots et débitants connaissent bien ce désarroi et savent l'exploiter les jours de paie, notamment.

Les enfants polonais et français sympathisent facilement et il est fréquent, à proximité des cités ouvrières, d'entendre des enfants français causer d'une manière rudimentaire le polonais.

Par contre, les mariages mixtes sont plutôt rares, étant donné les différences ethniques et linguistiques qui, s'ajoutant au particularisme entretenu par la vie en groupe, ont isolé les Polonais de notre population.

J. CLERBOIS

POUR SUIVRE : IV — **Les idées de Religion, de Patrie et de Famille ont un rôle prépondérant dans l'existence des émigrés polonais.**

APRÈS L'ACCIDENT MORTEL D'ARMENTIÈRES

Nous avons relaté hier dans quelles circonstances un cycliste, M. Léon Wyckaert, âgé de 62 ans, demeurant 60, rue du Travail, à Armentières, avait été tué dans cette ville par l'automobile des demoiselles Yvonne et Marthe Dumetz, qui habitent également Armentières, rue de Flandre.

Dans la matinée d'hier, le docteur Muller, médecin légiste a procédé à l'autopsie du corps de M. Wyckaert et a conclu au décès par fracture du crâne.

M. Dooghe, de son côté, fait une expertise technique du lieu de l'accident.

Les deux rapports seront prochainement transmis à M. le Juge Perret qui a été chargé de l'instruction.

FEUILLETON DU 7 JANVIER 1934. — N° 14

LA COMTESSE SARAH

par Georges OHNET

Le colonel avait été bien inspiré en se postant au rez-de-chaussée. Sans lui, véritable cerbère, expéditif et bourru, mademoiselle de Cygne eût été assaillie par un cortège de visiteurs toujours importuns, souvent odieux. A Paris, Merlot le savait bien, la nouvelle d'un décès se répand avec une surprenante rapidité. Dans les deux heures qui suivent la perte d'un parent on se trouve en butte aux propositions des nombreux industriels qui vivent exclusivement de la mort. C'est d'abord l'entrepreneur de publicité qui accourt, avec son prospectus sur lequel le tarif des lettres bordées de noir, avec ou sans distribution à domicile, par service spécial, est porté avec les prix par cent et par mille. Après arrive le marchand de cercueils qui fait valoir sa marchandise : le chêne qui coûte deux fois plus cher que le sapin, mais qui est d'un meilleur usage. Il mettra surtout en avant la doublure de plomb qu'on ne saurait trop recommander. Veut-on une plaque en cuivre avec un nom gravé, c'est vingt-cinq francs ; pour les armoiries cinquante, mais c'est très comme il faut.

A la suite de cet honorable commerçant se présente l'embaumeur qui se répand en dissertations sur les avantages